

**SICLI SA-NV**  
Rue du Merlostraat, 1  
BRUXELLES 1180 BRUSSEL

Tel. 02/370.24.11 Fax 02/370.24.24  
info@sicli.be www.sicli.be  
IBAN BE27 0000 0970 7373 BIC BPOTBEB1  
RPM Bruxelles - RPR Brussel  
T.V.A. - B.T.W. BE 0450.124.144  
N° Enregistr. Entrepr. - Nr Registr. Aannemer 032613

## FLASH INFO WEB

27-05-2024



### **Information importante relative aux extincteurs à poudre et mousse équipés d'une tête et bague en plastique noir**

A la suite des entretiens annuels, effectués par nos techniciens, notre service qualité a été averti que sur certains modèles d'extincteurs, dont la production a été arrêtée en 2013, une usure prématurée du filetage en plastique avait été observée au niveau de la tête de l'appareil.

Cette usure entraîne le risque suivant : lorsque l'appareil est mis sous pression sa tête risque de se détacher avec violence, ce qui peut causer des blessures aux personnes se trouvant à proximité.

Dans un souci de maintien de la qualité de nos produits et de la sécurité de nos clients, et conforté par la recommandation d'Apragaz, **nous procédons au déclassement immédiat et, auprès de nos clients, au rappel des modèles d'extincteurs suivants identifiables par leur tête et leur bague en plastique noir :**

#### Extincteurs à poudre ABC de marque Sicli, Sanimax, Ecla ou Allex:

- Fury 4A M4 (ref 100001 & 500001) / Fury 6A M4 (ref 100002 & 500002) / Fury 9A M4 (ref 100003 & 500003) / Fury 12A M4 (ref 100004).
- Allex 6aM1 Varo(ref 100028)
- Multi 6A (ref 100031) et Multi 6A Etan (ref 1000069)
- Multi 9A m1(ref 100093), Multi 12A m1 (ref 1000094)
- MAK 6A (ref 100117)
- Sanimax 6A (ref 100107) / Sanimax 9A (ref 100108).
- Allex 6A (ref 100115) / Allex 9A (ref 100116).
- PEC6A ECLA (ref 100119)



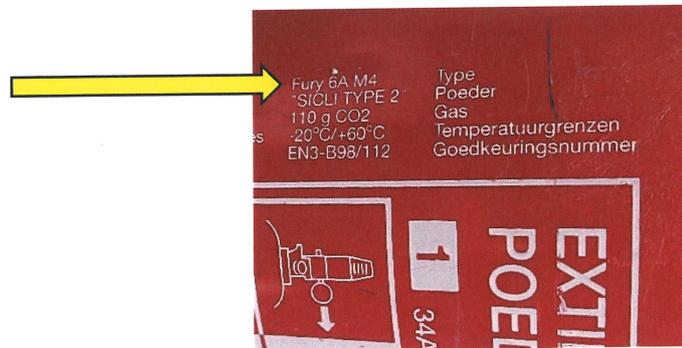
#### Extincteurs à mousse de marque Sicli, Sanimax, ou Allex

Sani 6L (ref 300028) / Sani 9L (ref 300029)  
Foamex 6 (ref 300026) et foamex 9 (ref 300027)

Il est donc désormais impossible qu'un technicien, appartenant ou non à Sicli, effectue la maintenance annuelle légale des extincteurs susmentionnés.

Conformément à la norme NBN S21-050, la société Sicli est, en tant que société qualifiée et annuellement contrôlée par Apragaz, l'organisme certificateur du secteur. Afin de maintenir notre certification, nous avons l'obligation de suivre toutes les exigences imposées par Apragaz.

Le type exact de tout extincteur figure sur la sérigraphie.



**Si vous êtes sous contrat de maintenance chez Sicli :**

Si vous disposez d'extincteurs en location (càd propriété de Sicli), nous planifions un remplacement des extincteurs concernés, à nos frais, comme pour tout extincteur en location lors d'un déclassement. Vous serez contactés pour convenir d'une date d'intervention.

Si les extincteurs sont votre propriété, ces extincteurs devront être déclassés (càd rendus inopérables par notre technicien) et il vous appartiendra de les remplacer. A cette fin, vous pouvez prendre contact avec votre délégué commercial via le lien : <https://www.sicli.be/contact/>  
**Si vous êtes sous contrat de maintenance auprès d'un autre prestataire de maintenance que Sicli:**

L'ensemble des sociétés de maintenance d'extincteurs opérant en Belgique a été averti de cette procédure de déclassement. Vous pouvez prendre contact avec votre prestataire actuel ou avec nous pour procéder au remplacement des extincteurs concernés.

**Si vous disposez, comme particulier, d'un ou plusieurs des extincteurs concernés par ce courrier non couvert par un contrat de maintenance :**

Il y a lieu d'éliminer immédiatement ces extincteurs en les rapportant, avec grande précaution, au parc à container de votre commune. Si vous souhaitez obtenir une offre de remplacement de ces extincteurs avec reprise de l'ancien matériel, vous pouvez introduire une demande d'offre via : <https://www.sicli.be/contact/>

Nous vous déconseillons de conserver ces extincteurs et de refuser leur déclassement. Si vous deviez les conserver en dépit de cette recommandation, il va de soi que la société Sicli ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable du moindre dommage en cas d'utilisation ou d'accident. Si un contrat de maintenance Sicli est en cours, nos techniciens apposeront sur vos appareils une étiquette mentionnant que leur déclassement a été refusé par leur propriétaire sous la responsabilité de celui-ci.

Les gammes Fury M1, M2, M3, M5, Allex M1, Sanimax M1 qui sont équipées d'une bague et d'un filet en aluminium ne sont pas concernées par cette usure de filet.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations via la cellule spécifiquement créée à cet effet :

Mail unique de contact : [recallcampaign.m4@sicli.be](mailto:recallcampaign.m4@sicli.be)

- Daniel Dewin, T 0473.91.85.10, recall campaign M4 coordinator
- Véronique OTS, assistent (Vlaanderen en Brussels NL), T 02.370.24.41
- Patricia Dewinckeleer, assistente (Wallonie et Bruxelles FR), T 02.370.24.46

Stefan VAN RANSBEKE  
Quality & Safety Manager

Sonia MORILLO  
After Sales Manager